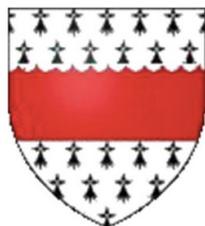


CAHIER D'ACTEURS N°20

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.

AOÛT 2020



ACTEUR : COMMUNE DE ANNEVILLE-EN-SAIRE

Anneville-en-Saire est une petite commune rurale, nichée au cœur du Val de Saire, sur les bords de la petite rivière qui lui donne son nom. Le territoire communal, étendu sur 600 hectares, est enserré entre Réville, La Pernelle, Le Vicel, Valcanville et Montfarville,

Elle dispose sur son territoire d'endroits bien spécifiques en vue directe sur le littoral en particulier sur les tours de Tatihou et de la Hougue.

Elle est par son histoire directement liée à ses voisins La Pernelle, Montfarville et Réville.

Le fleuve côtier de la Saire est attaché à la baie de Saint Vaast au niveau du pont de Saire avec ses portes qui empêchent l'inondation des espaces ruraux à marée haute.

Sa vocation légumière se partage maintenant avec une vocation résidentielle. 400 habitants

Ce texte est rédigé par le maire d'Anneville-en-Saire, Gérard PARENT
gerard.parent@gmail.com
tel 06 67 37 08 55

Son lien avec le sujet est essentiellement celui d'une commune rurale avec du maraichage de qualité.

Ce cahier a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du mardi 1er septembre 2020 prenant en compte ce document

C
O
N
T
A
C
T

Adresse : 15 rue de l'Eglise 50760 Anneville-en-Saire
Téléphone : 02 33 54 04 55
Email : anneville-en-saire@wanadoo.fr
Site Internet : <https://anneville-en-saire.fr/>



L'OPPORTUNITE DU PROJET AO4

Il s'agit d'un projet dans le contexte d'énergie renouvelable qui colle bien à la loi n° 2015 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance.

Il faut entre autres favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires.

Cela doit renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Le projet AO4 correspond parfaitement à l'esprit de la loi ce qui fait que l'on ne peut le rejeter.

L'OPPORTUNITE DE REALISER D'AUTRES PARCS

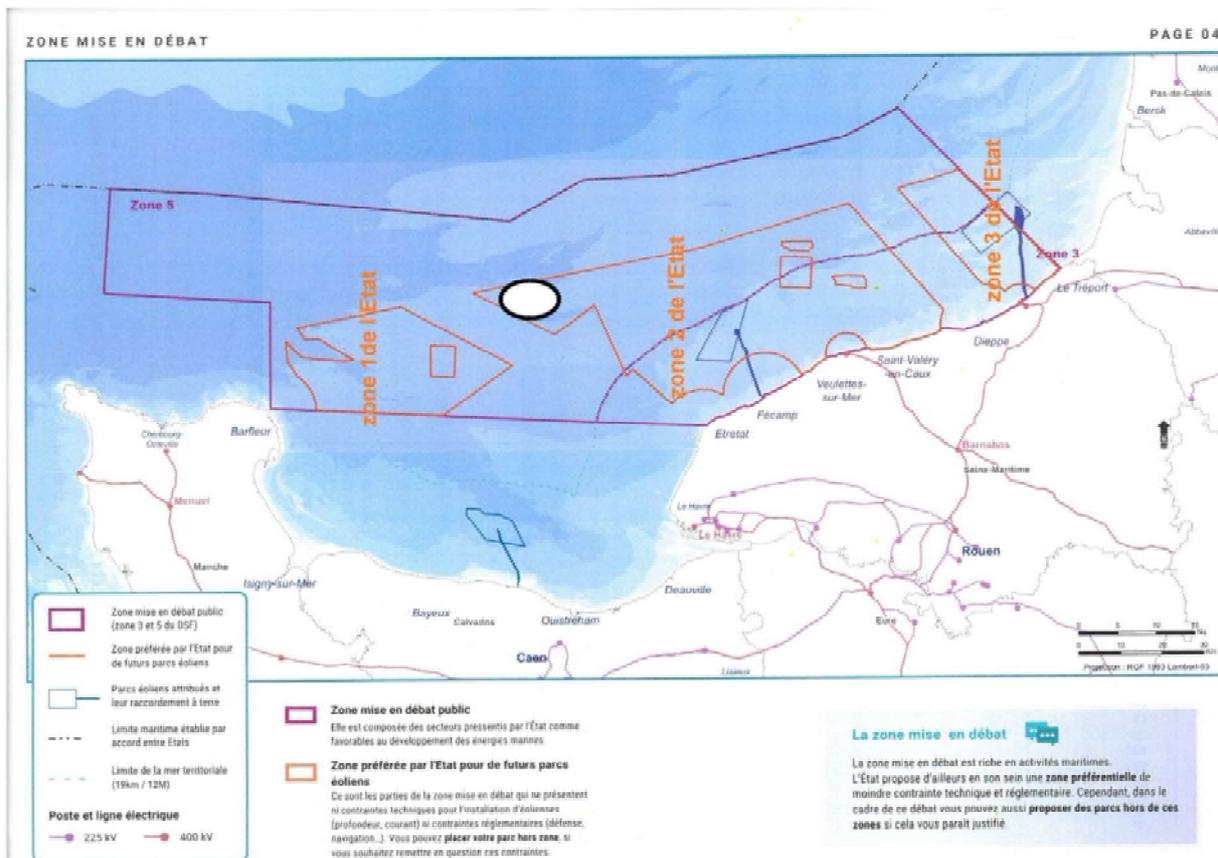
La poursuite du développement de l'éolien en mer doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de 40 % d'électricité renouvelable à l'horizon 2030, fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en 2015.

L'objectif est d'atteindre une capacité installée d'éolien en mer, posé et flottant, de 2,4 GW en 2023 et environ 5 GW en 2028. À titre de comparaison, la centrale nucléaire de Flamanville dispose d'une puissance installée de 2,6 GW, celle de Paluel de 5,2 GW.

Pour l'ensemble des énergies renouvelables électriques, le projet de PPE prévoit de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 74 GW en 2023 et entre 102 et 113 GW en 2028.



LES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR LE FUTUR AO4



Compte tenu des cartes argumentée avec les différentes zones préférées tracées par l'état nous considérons à préférer la localisation symbolisée sur la carte ci-avant par le cercle ovalisé noir.



LES CONDITIONS DE REALISATION POUR LE FUTUR AO4

Motivation

Bien que disposant d'un bâti de qualité et de deux sites inscrits aux monuments historiques (le Tourps et la Maison d'Anneville son église), Anneville n'a pas une notoriété et un impact touristique qui puisse se comparer à ceux de ses voisins Barfleur et Saint Vaast la Hougue. Pour autant c'est la totalité du Val de Saire qui va être impactée par l'implantation de ce parc éolien au travers de son linéaire côtier. À ce titre, toutes les communes ont vocation à s'exprimer.

Contexte économique. Importance de prendre en compte et de ne pas contrarier les politiques déjà actées.

Comme ses voisines, Anneville est doté d'un habitat « délaissé » par des professions en mutation plus ou moins récentes (pêcheurs, agriculteurs) offrant ainsi une opportunité croissante pour un hébergement saisonnier (ou non) dont l'apport financier est sensé compenser l'absence d'activités industrielles voir tertiaires d'importance. Car c'est le sens de tous les travaux économiques (SCOT du pays du Cotentin PLUI etc...) qui articulent les activités de PME à venir essentiellement à proximité de la voie de chemin de fer Cherbourg-Paris, attribuant au Val de Saire une vocation de terre de loisirs, de culture, de détente et de plaisir de vivre au profit de ses habitants mais surtout des habitants des centres urbains (orientation bien sûr pondérée par les besoins locaux). C'est d'ailleurs ce mouvement de population que nous constatons : une arrivée de population attentive à un certain art de vivre se cumulant avec un souci de proximité par rapport à leur région d'origine : nord, grand ouest, région parisienne, Belges et anglo-saxons etc...

Au-delà de cette population constituée majoritairement de retraités, on constate également une forme de revitalisation par l'arrivée d'une population plus jeune susceptible d'exercer par télétravail. Le plan fibre optique mis en œuvre avec le soutien du département de la Manche y contribue.

Des politiques déjà engagées :

Il faut que l'implantation du futur parc éolien soit en cohérence avec l'aspiration de nos administrés qui attachent de l'importance, de plus en plus, à la qualité de la vie. La Communauté d'Agglomération du Cotentin dont nous faisons partie œuvre dans ce sens et est en train de remettre à plat l'urbanisme au travers d'un PLUI en construction.

Pourquoi protéger encore plus cette zone ?

Il faut conserver l'intégrité bucolique de notre territoire.

La recherche et la conservation d'une **quiétude environnementale** est nécessaire pour le Val de Saire, mais, plus encore pour tout le Cotentin sur lequel pèse durablement et lourdement l'image du nucléaire et de l'EPR.

Cette situation, cette image, conduit à une exigence : celle de ne pas accentuer de façon caricaturale les travers d'un tableau fragile. Les « micro pays » du Cotentin qui auront réussi à préserver cette image seront les seuls gagnants. La seule proximité d'une forêt d'éoliennes à proximité des côtes range définitivement, au sein du Cotentin et de la Manche le Val de Saire dans le camp des perdants.



LA CONDUITE DU PROJET POUR LE FUTUR AO4

Deux points hauts de notre commune ont un accès visuel sur le littoral.

Le chemin de grande randonnées GR 223 du tour du Val de Saire passe sur notre territoire. Les usagers de ce chemin ont une vue au loin sur la mer qui va de Barfleur à la pointe de Jonville à Réville et sont donc particulièrement concernés par l'harmonie du paysage.

Les tours Vauban

Une étude a été engagée depuis un certain temps par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie concernant l'extension de la zone tampon du périmètre UNESCO des tours Vauban.

Cette zone trop réduite à l'origine se devait d'être étendue de Réville à Quinéville faisant ressortir la constatation du caractère exceptionnel d'un paysage naturellement sauvegardé - au contraire de nombreuses zones du littoral français - et qui mériterait donc d'être protégé par des mesures spécifiques : telle était l'analyse du groupe de travail sur cette extension de la zone tampon. C'est **l'ensemble maritime et terrestre** de cette zone qui doit être considéré. La zone tampon idéale courrait de la pointe de Jonville (Réville) à Quinéville.

D'une façon plus générale, l'argument parfois utilisé selon lequel une disposition adaptée (alignement) **protégerait les sites de Barfleur et de Saint Vaast la Hougue n'est pas opérant devant la nécessité de préserver tous les points de la côte**, de Gatteville –Phare à Quinéville au moins.

Le problème ne se limite pas à protéger deux cônes de vues.

Tous ces arguments plaident en faveur d'un éloignement maximal de la côte et d'un raccordement tel que positionné sur la carte.

Il restera de toute façon une visibilité résiduelle qui ne peut permettre de qualifier cette position de NIMBY (Not in my backyard).



RECOMMANDATIONS

Le choix doit se porter en faveur d'une zone suffisamment distante du littoral pour ne pas compromettre de manière irréversible un patrimoine naturel et architectural exceptionnel, pour partie inscrit au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO.

